

Label des Villes et Villages Fleuris

Opération financée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dont
il a délégué l'organisation à la Société d'Horticulture de Touraine.



Actualités

L'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. Dès cette date, il ne sera plus possible d'utiliser des pesticides dans les cimetières, sauf les produits de biocontrôle, ceux à faibles risques et ceux autorisés en agriculture biologique.

Si le cimetière est assimilable à un parc, des restrictions s'ajoutent. Pour mémoire, celles relatives à la nature du produit complètent celles relatives à la toxicité du produit (Loi de 2011). Certains produits autorisés dans le cadre de la Loi Labbé sont interdits dans le cadre de cette loi de 2011. Par ailleurs, des zones de non-traitement (ZNT) sont à respecter près des points d'eau ainsi qu'à proximité des zones habitées.

Les produits utilisables en JEVI Pro (note de service DGAL/SDQPV/2021-953 du 14/12/2021)

Conséquences de la loi climat en JEVI (jardins, espaces végétalisés et infrastructures)

L'article 269 de la loi climat du 22 août 2021 formalise l'interdiction d'utiliser, ou de faire utiliser, des engrais de synthèse pour l'entretien des espaces relevant du domaine public ou privé. Ne sont pas concernés les terrains à vocation agricole et équipements sportifs pour lesquels l'utilisation de ces produits est nécessaire afin de permettre aux usagers de pratiquer. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux engrais utilisables en agriculture biologique. Cette interdiction entrera en vigueur le 1er janvier 2027 au plus tard.

Annexe IV : Liste des « Organismes Réglementés Non de Quarantaine » de l'Union Européenne (ORNQ)

Un organisme nuisible est classé ORNQ s'il répond aux conditions suivantes :

- il est présent sur le territoire de l'Union ;
- il se transmet principalement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation ;

- sa présence sur les végétaux destinés à la plantation a une incidence économique inacceptable pour l'usage prévu.

La réglementation vise à ce que leur introduction ou leur circulation sur le territoire de l'Union soit interdite sur les végétaux susceptibles de les véhiculer. Pour certains ORNQ, des seuils d'acceptabilité peuvent être définis.

La liste des organismes réglementés non de quarantaine est disponible sur le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-con...>

En cas de suspicion, les professionnels peuvent effectuer des autocontrôles en utilisant les laboratoires agréés en santé des végétaux. La liste des laboratoires agréés pour la détection des organismes nuisibles sur végétaux est accessible à partir du lien <https://agriculture.gouv.fr/laborat...>

Nouvel arrêté abeilles

Un arrêté relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs a été publié le 21 novembre 2021 et entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Ce texte étend à tous les produits phytopharmaceutiques le principe d'une évaluation au regard du risque pour les pollinisateurs, jusqu'ici réservé aux seuls insecticides et acaricides. Des délais supplémentaires vont être laissés, le temps que l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ait statué sur l'évaluation des risques pour certains produits. Le texte de loi précise également que les traitements sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage devront être réalisés dans les deux heures qui précèdent et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, hormis quelques exceptions (si l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionné par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période prévue, par exemple). A titre temporaire, durant huit mois, les applications peuvent aussi être réalisées à toute heure, à conditions que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence des abeilles.

Ce label est placé sous le signe de l'embellissement, de l'environnement, du cadre de vie et de l'accueil. Il traduit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Les communes labellisées se donnent les moyens d'offrir une image et un environnement favorable à l'attractivité touristique, résidentielle et économique. À l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, les critères d'attribution ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces paysagers, pour valoriser la qualité de vie des habitants et des visiteurs.

Dossier

Préparer son dossier technique au Label des villes et Villages fleuris

Sa qualité première est d'être concis, synthétique et représentatif du travail mené par l'ensemble de l'équipe municipale. Il doit pouvoir être lu rapidement par des personnes qui ne connaissent pas la commune.

Ce dossier est une présentation de la démarche globale de valorisation paysagère de la commune et des actions mises en œuvre. Il est là pour aider à comprendre et à visualiser le contexte territorial, l'identité communale, ainsi que la stratégie municipale.

La première étape est d'établir un couple élu-technicien puis d'établir la trame du dossier. Puis il faut mobiliser les informations nécessaires impliquant d'autres services (voirie, communication, comptabilité...). Ne pas oublier d'intégrer des photos et un plan de la commune avec les espaces verts et les principaux points de fleurissement. Inclure également des articles de presse sur les actions communales menées.

Structuration du dossier :

- Le mot du maire

- Fiche d'identité – présentation de la ville

Identité de la commune (localisation, superficie, nombre d'habitants...)

Contexte paysager : proportion surfaces urbanisées, naturelles, agricoles. Faire comprendre le paysage environnant. Description des espaces verts majeurs.

Présentation économique, culturelle et sociale.

- Démarche de valorisation

Motivation pour l'obtention du label

Objectifs de la démarche

Stratégies mises en œuvre

- Acteurs et ressources mobilisés

Les moyens humains

Les actions de formation

Les bénévoles investis sur la commune

Les partenaires

Les ressources

- Animation et promotion de la démarche

Actions vers les touristes et la population

Animations scolaires, enfance et jeunesse

Communication

- Le patrimoine paysager, végétal et le fleurissement

Patrimoine paysager et végétal : Dernières plantations réalisées, inventaires des espaces verts, politique de l'arbre (inventaire, charte, plan de gestion, taille réalisée, plan de remplacement...), trame arbustive, autres strates...

Fleurissement : stratégie, nombre de vivaces, annuelles, bisannuelles, bulbes, surface des massifs, évolution du fleurissement, thématique, mise en valeur du patrimoine bâti...

- La gestion environnementale

Ressources naturelles (sol, eau, intrants, déchets verts) et actions en faveur de la biodiversité. Inventaires, présentation de la gestion différenciée, objectif zéro phyto, fauchage tardif, économie d'eau, valorisation des déchets...

- Qualité de l'espace public – cadre de vie

Contrôle de l'affichage publicitaire, enfouissement des réseaux, mobilier urbain, propreté

- Conclusion

Lister et présenter succinctement les projets d'aménagement réalisés et à venir.



kit de communication et extranet du CNVVF



En parallèle de la refonte de l'identité visuelle du Label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris en a profité pour développer un kit de communication clé en main (cartes postales, affiches, kakemonos, publications digitales) à destination des communes labellisées. Le kit de communication est disponible, pour les communes labellisées, sur l'extranet du CNVVF où sont partagés de nombreux outils et informations. Ce kit de communication « prêt à l'emploi » propose divers supports personnalisables et standards, ce qui permet aux communes de valoriser leur travail pour un cadre de vie de qualité et leur engagement dans le label www.villes-et-villages-fleuris.com

Dossiers d'inscription, règlements, fiches techniques, plaquettes...

à télécharger sur le site : www.embellissonslatouraine.fr

Pour les villes et villages labellisés, pensez à vous acquitter de votre adhésion auprès du CNVVF.



Témoignage de la Commune du Louroux

Le Louroux (525 habitants) est un petit village du sud Touraine qui est engagé dans le Label des Villes et Villages Fleuris depuis plus de 20 ans.

Nous sommes un village très rural, riche en histoire et en patrimoine, avec un prieuré, une maison de pays, un étang départemental classé au titre des Espaces Naturels Sensibles, fréquentés par de nombreux tourangeaux et touristes. Nous nous devons de les accueillir par des aménagements paysagers qui évoluent au fil des années.

- Aménagement du centre du village et restauration du prieuré
- Plantations de plantes pérennes en centre bourg

A la demande du restaurateur, à proximité du restaurant un petit jardin de plantes aromatiques.

Depuis 3 ans le jardin de l'école et son poulailler : les œufs sont à la charge des enfants, les légumes sont distribués aux parents bénévoles.

Deux techniciens polyvalents gèrent les aménagements paysagers, aidés par quelques bénévoles pour les plantations, les jardinières estivales, l'entretien et l'arrosage. Mais ils ne peuvent pas tout entretenir. Une grande participation de chacun permet d'entretenir les hameaux loin du centre bourg, les abords des fermes et de certaines habitations. Une équipe de bénévoles et de parents d'élèves aident à l'embellissement du centre-ville, au jardin potager...

Le fleurissement se fait sur les 4 saisons. Printemps : vivaces et bulbes. Été : jardinières de plantes estivales. Automne-hiver : arbustes et arbres et leur structure.

Depuis quelques années des échanges entre le Louroux et Manthelan permettent le prêt de matériel ainsi que de la main d'œuvre en fonction des saisons et des besoins.



Conseils de professionnels

Entrées de communes, attirer les visiteurs !

Les entrées de communes constituent des espaces sensibles. A la fois lieux de passage et de représentation, elles participent à l'image d'une ville ou d'un village. Celles-ci doivent annoncer et représenter l'identité communale (histoire, culture, paysage, architecture...) car, pour attirer, il est important de se distinguer des autres communes, en mettant en avant ses richesses locales tout en restant en accord avec le contexte paysager.

Une vision lointaine

La plupart du temps opérée par les axes routiers, l'entrée dans une commune fait, en premier lieu, appel à une réflexion à grande échelle, celle de la vue lointaine. Qu'est-ce que perçoit le visiteur quand il s'approche de votre commune ? Une ligne d'horizon dessinée par une zone d'activités aux bâtiments en tôle ? Des lotissements à l'architecture standardisée ? Pas très attractif, ni très identitaire... Les visiteurs préfèrent découvrir une silhouette paysagère préservée et unique, par exemple caractérisée en milieu rural par le clocher de l'église, les toits des vieilles bâtisses... qui garantissent l'authenticité de la destination. Cela passe par une stratégie urbaine réfléchie où les projets de zones d'activités ou de lotissements sont intégrés dans le front bâti existant. Le végétal (haies bocagères ou libres, bosquets...) est un très bon moyen d'intégrer de façon discrète les extensions urbaines : plusieurs outils permettent d'imposer ou d'orienter vers une proportion minimum de plantation des parcelles pour les propriétaires privés (préconisations du PLU, charte architecturale et paysagère...).

Cohérence, sécurité et signalétique

L'aménagement de l'entrée de commune doit ensuite être cohérent avec le paysage environnant et doit aussi renvoyer à votre identité : quelque chose de simple et de naturel (matériaux locaux, bois, pierre, vivaces...).

Cette valorisation de votre identité ne doit pas se faire sans penser à la sécurité des usagers et des gestionnaires. Ainsi, la gestion ultérieure influence la conception. Sur les axes fréquentés, privilégier des aménagements économes en entretien (désherbage, arrosage, tonte...) pour limiter les situations dangereuses. Concernant la sécurité des usagers (automobilistes et piétons), il est bien de prévoir une végétation assez basse (sédums, vivaces et arbustes couvre-sols) sur les pourtours d'un rond-point et sur les terre-pleins situés aux intersections, afin de dégager la vue. Enfin, la maîtrise de l'affichage et des enseignes publicitaires est un enjeu majeur : une forêt de panneaux multicolores le long de la route ne renvoie pas à une bonne image de votre commune. Des chartes communales de maîtrise publicitaire existent également pour limiter et homogénéiser les panneaux et enseignes.

Palette végétale et fleurissement

Le choix des essences végétales et du fleurissement doit être adapté au lieu, à son échelle et à l'environnement paysager. Ainsi, pour les communes entourées de forêts et/ou de champs, mieux vaut opter pour un fleurissement champêtre et naturel. Dans les lieux touristiques, il est intéressant de développer des thématiques en lien avec l'identité locale. Il est conseillé de pouvoir intégrer cette thématique annuelle au sein d'un fleurissement pérenne (vivaces, graminées, arbustes...) afin de limiter les interventions sur ces lieux situés en périphérie et souvent loin des locaux techniques.

(tiré des cahiers du tourisme et du fleurissement n°94-95 juin-juillet-août 2020)



Grimpantes : rafraîchir et embellir nos rues

En poussant en hauteur et en ne prenant que peu de place au sol, les plantes grimpantes constituent une strate végétale particulièrement intéressante pour végétaliser nos rues, notamment dans les centres anciens. Isolation thermique des murs des riverains lors des chaleurs estivales, captation des pollutions et du CO₂, floraisons esthétiques et favorables à la biodiversité... autant de qualités dont il serait dommage de ne pas profiter !

Les plantes grimpantes sont faciles d'installation et d'entretien. Grimpant naturellement sur une paroi verticale ou aidées par des structures "guide" (pergola métallique, treillis bois, câble inox...), elles sont parfaites pour embellir un lieu où l'espace aérien et souterrain vient à manquer mais aussi pour masquer subtilement un élément urbain disgracieux (container poubelles, poteau électrique hors-service, armoire technique, abribus...). Elles participent, à leur échelle, à rafraîchir l'atmosphère. Elles peuvent également offrir des petits fruits qui feront le régal des habitants et des oiseaux, ainsi que des fleurs pour les pollinisateurs !

Pour une végétalisation réussie à base de plantes grimpantes, voici un éventail de choix selon l'espace disponible, avec des feuillages et floraisons variés.

Grandes grimpantes

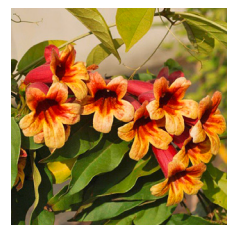
Certaines espèces de grimpantes présentent un grand développement permettant de végétaliser de vastes parois verticales. Elles sont à réserver aux trottoirs d'une largeur suffisante, afin de ne pas gêner la circulation des usagers.

- **Campsis, les bignones** (jusqu'à 10 m de haut) : pour les endroits ensoleillés, rustiques jusqu'à - 10°C quand elles sont abritées du vent. Elles offrent une floraison estivale exceptionnelle de juillet à septembre particulièrement appréciée des butineurs. Une fois bien installées, elles sont résistantes à la sécheresse. *Bignonia capreolata* est l'une des rares grimpantes persistantes (H : 6 m), à la floraison colorée, rustique jusqu'à - 15°C et à l'abondante floraison parfumée.
- **Hortensias grimpants** (3 à 8 m) : plantes grimpantes pour l'ombre. *Hydrangea* 'Winter Surprise', semi-persistant et très couvrant, intéressant avec ses feuilles qui s'enroulent sur elles-mêmes à l'automne et prennent une belle coloration rouge foncé. La variété 'Seemania', est l'une des seules véritables persistantes.
- **Wisteria, les glycines** (H : 6 à 10 m) : ces plantes vigoureuses et volubiles, caduques et à la floraison odorante, sont idéales pour couvrir les tonnelles. Attention cependant à leurs puissantes lianes qui déforment gouttières et rambardes.

*Trachelospermum
jasminoides
variegatum*



*Campsis
capreolata*



Conseils d'entretien :

Les plantes grimpantes, persistantes ou caduques, ne sont pas très chronophages en entretien. Cependant, leur pied a tendance à vite se dégarnir, car elles montent naturellement vers le haut pour aller chercher de la lumière. Pour continuer à offrir un port étoffé de la base du pied à la cime, un guidage particulier doit alors être réalisé. Dès la plantation, il est important de détricotier les branches pour les guider de part et d'autre de la tige principale à 20 cm du sol, puis tous les 20 à 30 cm. Cela permet d'établir le squelette, d'éviter que les lianes se couchent au sol et de bien coloniser le mur en largeur. Par la suite, cela permet une taille facilitée, à la verticale.

Certaines grimpantes ne supportent pas de taille sévère, à l'image des *Clematis montana*, *C. armandii*... (tiré des cahiers du tourisme et du fleurissement n°92 avril 2020)